Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-054_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°054-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 17 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **23**

Séance du mardi 21 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur REBILLARD Dominique (procuration donnée à M. BOUAN François), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric), Madame DELAMARRE Patricia (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LONCLE

OBJET : Mission Locale des Côtes d'Armor – Participation communale au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le conseil municipal est informé que le Conseil départemental des Côtes d'Armor sollicite les communes du territoire afin de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026.

Il est rappelé que le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion de ce fonds qui a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources et ainsi, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, c'est une enveloppe de 430 000 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais également, au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583.42 €). Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes, dont 92 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant…) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduites.

Le rôle de la mission locale de Plancoët est connu, les relations avec cet organisme sont bien établies et la commune contribue déjà à cette activité de soutien à une partie vulnérable de sa population, notamment en mettant à disposition une partie des locaux de la France Services chaque semaine pour le suivi des jeunes, la réalisation d'atelier et la sensibilisation aux démarches administratives à mener soi-même (déclaration de revenu, APL, carte grise, etc.).

Il est soumis au Conseil municipal de renforcer ce soutien concret par une participation à hauteur de 1 000 € au FAJ 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** une participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 à hauteur de 1000 € ;
- **PRÉCISER** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

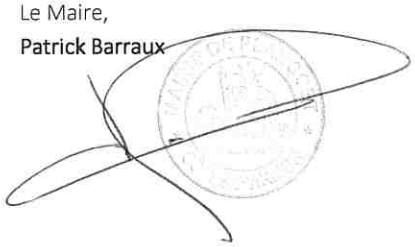
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-054_2026-DE

- **PRÉCISER** que Monsieur ou son représentant mandaté à cet effet est autorisé à signer la convention et tout document, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.